

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITE NATIONALE

MINISTÈRE DES MINES

ARRÊTÉ INTERMINISTERIEL

LA MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITÉ NATIONALE

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 258 bis et 285 octies ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 sexies et septies;

aux

Vu, tel qu'approuvé par l'Arrêté interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01/2021 et n° 0033/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N du 21 décembre 2021, le Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ;

Revu l'Arrêté Interministériel n° 00242/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 049/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N du 17 juillet 2023 portant mise en place de l'organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires, auprès de la société CNMC HUACHIN MABENDE.

Considérant la nécessité de remplacer le représentant du Fonds National de Promotion et de Service Social au sein de l'organisme spécialisé auprès de la société CNMC HUACHIN MABENDE en vue de la gestion de la dotation constituée et à constituer par cette société;

Vu l'urgence,

ARRETENT:

Article 1er:

« L'article 3 de l'arrêté Interministériel susmentionné, en son point 05 est modifié comme suit : Pour le compte du Fonds National de Promotion et de Service Social, Monsieur NYENGELE LUSUNDU KATOU remplace Madame MWENZE MUKUZO Pascaline ».

Article 2:

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général aux Mines et Madame le Directeur Général du Fonds National de Promotion et de Service Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 📆 🕽 🕌 🛔 2020

Modeste MUTINGA MUTUISHAYI

Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ministre des Mines